

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail)

Entre

L'organisme de formation : l'Alliance Française de Cayenne

Situé : 2 place du Marché 97300 Cayenne

Représenté par : Marc PAVE

SIRET : 498 171 818

Enregistré sous le numéro : 9499Z

Auprès de la Préfecture de la Région : W9C1000473

Et le bénéficiaire (stagiaire)

Nom Prénom : _____

Situé : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1.OBJET DU CONTRAT

L'organisme de formation s'engage à dispenser une action de formation au bénéfice du stagiaire.

Le bénéficiaire s'engage à assurer sa présence aux dates et lieux prévus ci-dessous.

Intitulé : cours de français général A1 – A2 – B1 / cours de compétences rédactionnelles / atelier DELF / atelier DELF à distance

Durée : 46 heures / 10 heures

Lieu de la formation : Alliance Française de Cayenne

Dates de formation : _____

Catégorie de formation - Article L6313-1 : *[choisir une catégorie parmi les 4]*

1. Les actions de formation ;
- ~~2. Les bilans de compétences ;~~
- ~~3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;~~
- ~~4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.~~

2. PROGRAMME DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le programme de l'action de formation professionnelle est joint en annexe au présent contrat. Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare est détaillé dans ce programme.

3. PRIX DE LA FORMATION

Le prix de l'action de formation est fixé à :

- Cours de français général et cours de compétences rédactionnelles – total net de 415 euros (430 euros pour compétences rédactionnelles)
- Atelier de préparation au DELF – total net de 90 euros

- Pass DELF _____

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement sera dû à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire par virement, en espèce ou chèque.

Le bénéficiaire s'engage à verser la somme due selon les 2 modalités de paiement suivantes :

1. En s'acquittant de l'ensemble des coûts de la prestation (cours + matériel pédagogique)
2. Uniquement pour les cours de français général, l'Alliance Française propose le paiement en 2 et 3 fois sans frais, échelonné sur 2 et 3 mois. Au moment de l'inscription, l'apprenant présentera une copie de son document d'identité (passeport, carte d'identité, titre de séjour), ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Dans le cas où l'apprenant accepte le paiement plusieurs fois sans frais, il devra remplir et signer son document d'engagement « courrier d'engagement – paiement en plusieurs fois sans frais »

5. MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats.

6. SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, **une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action sera remise à l'issue de la formation.** Les résultats des évaluations seront communiqués confidentiellement à chaque stagiaire dans le cadre de la formation par le formateur.

7. NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

8. DIPLÔMES, TITRES OU RÉFÉRENCES DES PERSONNES CHARGÉES DE LA FORMATION PRÉVUE PAR LE CONTRAT

L'action de formation professionnelle sera dispensée par le/les formateur(s) suivants :

9. DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

- À compter de la date de signature du présent contrat, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.
- Annulation avant le début du programme de formation : les cours seront remboursés, moins la somme de 30€ de frais administratifs et bancaires.
- En cas d'absence à un ou plusieurs cours, aucun report ou remboursement ne pourra être accepté pour quelque raison que ce soit.
- Annulation après le début des cours : aucun remboursement ne peut être effectué. Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.
- Les cours ne peuvent en aucun cas être cédés à un autre élève.
- Le matériel pédagogique ne peut être échangé ni remboursé.

10. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'organisme de formation tient à rappeler au représentant de l'entreprise bénéficiaire signataire de la présente convention que l'exécution du présent contrat rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L.6362-6 et suivants du Code du Travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuilles d'émargement,
- permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation objet des présentes,
- permettre l'exécution des obligations financières découlant du présent contrat,

L'organisme de formation tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci-avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion, et l'exécution du présent contrat. Les données à caractère personnel seront adressées aux formateurs intervenant au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, aux autorités de contrôle, dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le représentant de l'entreprise bénéficiaire signataire de la présente convention est informé qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts de l'organisme de formation du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à compter du terme du présent contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'évènements qui pourraient interrompre, ou suspendre ce délai de prescription. Pendant cette durée, ces données

feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive. Le représentant de l'entreprise bénéficiaire signataire de la présente convention est également informé qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

11. RÉCLAMATION

Pour nous soumettre une réclamation, merci de demander le formulaire prévu à cet effet par courriel : **accueil@afcayenne.org**

Votre réclamation devra nous parvenir au plus tard 60 jours après la fin de la formation. Vous recevrez une réponse sous 30 jours à compter de la réception de la demande.

12. DIFFERENDS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal du lieu du siège social de l'organisme de formation sera compétent.

ANNEXE : PROGRAMME DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE / CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Paraphe des parties sur chacune des pages du contrat et des annexes

Fait en doubles exemplaires, à Cayenne, le _____

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation

Par délégation – Pauline Durand, Directrice